



succession de biens immobiliers

Par **olivier27**, le 14/01/2012 à 07:56

bonjour, ma question concernant une succession

ma mère a perdu son second mari, il y a trois héritiers et elle comme usufruitaire, une dette est existante, les héritiers ne peuvent payer cette dette, je voudrais savoir si

-au cas ou ils acceptent l'héritage mais ne peuvent payer la dette, peuvent-ils faire vendre la maison ou elle habite (cette dette concerne le terrain)sachant qu'elle est usufruitaire

Par **Laure11**, le 14/01/2012 à 10:14

Bonjour,

Lorsqu'une succession est refusée, aucun bien, mobilier ou immobilier, ne peut être vendu.

Par **Claralea**, le 14/01/2012 à 10:26

[citation]cette dette concerne le terrain[/citation]

Il y a un credit sur le terrain ? Si oui, au nom du couple ou de la personne decedée ?

Par **olivier27**, le 14/01/2012 à 12:58

bonjour le crédit au nom pde la personne décédé

Par **olivier27**, le 14/01/2012 à 13:05

réponse à laure, pour le moment ils n'ont pas refuser l'héritage, je veus savoir si ilas acceptent l'héritage mais ne peuvent payer la dette, peuvent- ils faire vendre la maison meme

si ma mère a l'usufruit de la maison

Par **Claralea**, le **14/01/2012** à **17:05**

[citation]bonjour le crédit au nom pde la personne décédé[/citation]

- Et il n'avait pas pris une assurance deces ?
- Ils ne peuvent pas vendre la maison sans l'accord de votre mère qui en est l'usufruitière
- Il y aurait aussi la solution qu'ils vendent leur nue propriété pour payer le terrain, mais quel interet de vendre ses parts d'une maison pour payer un terrain sur lequel repose la dite maison... Ils ne peuvent pas vendre la maison, mais leurs droits sur la maison. Et puis c'est assez difficile de trouver quelqu'un qui achete la nue propriété d'une partie de maison

Et la maison, votre mère en est également propriétaire ou elle appartenait en propre à son mari ?

Par **olivier27**, le **14/01/2012** à **17:09**

bjr la maison était en son nom propre

merci pour vos réponse qui m'aide dans ce dossier

Par **Claralea**, le **15/01/2012** à **13:05**

Elle a surement choisi d'opter pour 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit. Les enfants sont nus propriétaire d'au moins 3/4 de la maison et peuvent vendre leur nue propriété mais aucun interet pour eux.

S'ils refusent la succession, ils perdraient meme la maison qui doit valoir plus que le terrain.

Dans tous les cas, ils ne peuvent pas vendre sans l'accord de l'usufruitière. Mais, si votre mère est d'accord pour la vendre, ils devront lui racheter son usufruit et son quart en pleine propriété si c'est l'option qu'elle a choisie